

# EXPERTISE



**PATRICK COLOMER**  
Expert près la Cour d'appel  
de Paris agréé  
par la Cour de cassation  
Chartered Surveyor MRICS VR



**SALVATORE CIOTTA**  
Expert  
Colomer Expertises

## Comment accélérer les procédures en cas de litige

**L**e temps des affaires n'est pas le temps judiciaire, les durées des procédures sont trop longues. Les tribunaux surchargés favorisent des modes alternatifs de règlement des litiges. Depuis le décret du 18/07/2025, l'instruction conventionnelle est privilégiée. Cela constitue une mutation de l'expertise civile par l'avènement d'un expert des parties et non plus du juge.

### 1 Les limites du modèle juridictionnel de l'expertise

Le droit français se distingue traditionnellement des systèmes de common law par une conception singulière de l'expertise. Là où les systèmes anglo-saxons privilégient des experts de partie, intervenant comme témoins techniques au soutien des prétentions d'un plaideur, le modèle français consacre la figure de l'expert judiciaire, placé au service de la manifestation de la vérité judiciaire par le juge.

L'expert judiciaire est un technicien indépendant qui met ponctuellement ses compétences au service de la justice, en éclairant le magistrat sur des questions relevant de son domaine d'expertise.

Dès lors que le litige nécessite des connaissances, le juge désigne un expert chargé d'apporter un avis consultatif. La loi du 29/06/1971 avait posé les bases de ce statut, organisé autour de listes dressées par les cours d'appel et la Cour de cassation, garantissant à la fois la sélection des compétences, des principes de déontologie, une indépendance à l'égard des parties et les connaissances de règles de procédure, notamment le contradictoire.

Ce modèle, centré sur l'autorité judiciaire, a néanmoins suscité des critiques récurrentes liées à la durée des procédures et à la rigidité procédurale. Quand les parties

s'accordaient pour recourir à une expertise amiable contradictoire, celle-ci demeurait dépourvue d'un cadre juridique sécurisé.

### 2 L'amiable érigé en principe directeur

Le décret du 18/07/2025 marque une inflexion notable en consacrant l'amiable comme principe structurant du procès civil. L'instruction judiciaire tend ainsi à devenir subsidiaire, au profit d'une autonomie accrue des parties dans la conduite de l'expertise.

L'expertise conventionnelle via des avocats, permet de choisir le technicien, définir l'étendue de sa mission, fixer les délais d'exécution et déterminer les modalités de sa rémunération.

L'innovation majeure réside dans la sécurisation de l'expertise amiable. Le recours à un juge d'appui permet de pallier les difficultés susceptibles d'affecter le déroulement de la mission, notamment en cas de carence d'une partie dans la communication de pièces. Le rapport bénéficie d'une force probatoire renforcée, comparable à celle d'une expertise judiciaire.

### 3 La consécration d'un rôle de facilitateur

La réforme opère également une évolution significative du rôle de l'expert en lui permettant d'initier un rapprochement des parties.

Si aucun texte ne lui confère expressément une mission de conciliation, la suppression de l'article 240 du Code de procédure civile, qui interdisait au juge de confier une telle démarche à l'expert, ouvre désormais la voie à sa mise en œuvre dans le cadre des expertises, qu'elles soient judiciaires ou conventionnelles.

Dans ce cadre, le technicien peut, sans se départir de sa mission première, proposer des solutions techniques susceptibles de constituer une base de discussion et permettre la conclusion d'un accord éventuel-

lement homologué par le juge mettant fin au litige. Il importe toutefois de distinguer clairement cette faculté de conciliation de la médiation, régie par des dispositions spécifiques. À la différence du médiateur, dont l'intervention est centrée sur la restauration du dialogue, l'expert fonde son action sur l'autorité de son analyse technique. C'est précisément cette dimension qui confère à son intervention une portée particulière en lui permettant d'orienter les parties vers une solution amiable.

### 4 Les limites et incertitudes du nouveau dispositif

La voie conventionnelle ne peut être imposée par l'institution judiciaire : elle suppose l'adhésion des parties, ce qui en rend l'adoption nécessairement aléatoire. Sa mise en œuvre implique que les avocats s'approprient pleinement le nouveau dispositif et soient en mesure de se mettre d'accord sur la définition de la mission, son coût et son délai d'exécution, et surtout le nom de l'expert.

La question du régime des délais de prescription, en particulier, n'a pas fait l'objet d'un encadrement explicite, ce qui est susceptible de générer une insécurité juridique pour les justiciables recourant à ce mode d'instruction.

L'expert demeure un acteur central du procès civil, chargé d'apporter un éclairage déterminant sur les questions techniques. Toutefois, la réforme du 18/07/2025 consacre une évolution profonde de sa fonction, désormais orientée vers une participation active à la résolution du litige. Loin d'être concurrencée par les évolutions technologiques, cette mutation tend au contraire à renforcer la place de l'expert, dont la valeur ajoutée réside désormais autant dans sa capacité d'analyse que dans son aptitude à favoriser l'émergence d'une solution amiable.